Réf. Farde e-Assemblées : 2595167

N° OJ : 98

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Acquisition pour cause d'utilité publique du bien sis avenue Houba de Strooper 141, cadastré Bruxelles 18ème division, section A, n° 25F.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant que la Région de Bruxelles Capitale, la Ville de Bruxelles et l' ASBL Parc des Expositions ont constitué par acte du 8 mai 2014 la NEO scrl (entretemps devenue une SRL), laquelle a pour objet, dans une perspective d'intérêt général , toute activité s'inscrivant de manière directe ou indirecte dans le cadre de l'aménagement et du développement du plateau du Heysel et de sa gestion opérationnelle subséquente ;

Considérant que c'est dans ce contexte que la NEO SRL a notamment été chargée de mener un projet de réaménagement des infrastructures sportives du plateau du Heysel, projet dénommé "Parc des Sports" situé entre l'Avenue Houba de Strooper et le Boulevard du Centenaire à 1020 Bruxelles ;

Considérant qu'en date du 26 novembre 2020 , la Ville et NEO Scrl ont conclu un protocole d'accord qui prévoit notamment, en son article 4 que la Ville doit acquérir ou récupérer la pleine propriété de l'ensemble des parcelles où doit s'implanter le projet ;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du Parc des Sports sur le plateau du Heysel, le commissariat situé à l'angle de l'avenue Houba de Strooper et la rue du Heysel sur une parcelle cadastrée Bruxelles 18ème division, section A, n°25F, devra être démoli et relocalisé dans des locaux du site des Palais des Expositions, lesquels sont actuellement occupés par une antenne du service des Espaces verts ;

Considérant que la Ville de Bruxelles avait dans le cadre de la cession des propriétés nécessaires à l'activité de la zone de police de Bruxelles-Capitale cédé gratuitement le bien à la-dite zone de police en 2003 ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, la cellule topo-expertises demandait et obtenait du collège, en date du 08 février 2024, son approbation en vue de l'envoi d'un courrier à la zone de police Bruxelles Capitale Ixelles pour leur proposer la cession à la Ville de leurs droits sur le bâtiment du Commissariat de quartier Houba, biens cadastré Bruxelles 18ème division, section A, n°25F pour le montant d'un euro symbolique ;

Considérant qu'en date du 23 avril 2024 le conseil de police de la zone Bruxelles Capitale Ixelles a marqué son accord de principe portant sur la proposition d'offre de cession par la zone de police Bruxelles Capitale Ixelles à la Ville de Bruxelles de la pleine propriété du bâtiment sis Avenue Houba de Strooper, 141 à 1020 Bruxelles comprenant le bâtiment et la parcelle sur lequel il est érigé, cadastré à Bruxelles, 18ème division, section A, n°25F, référence 21818A0025/00F000 pour un montant d'un euro symbolique à charge pour la Ville de Bruxelles de financer le projet de relogement de la proxy Houba;

Considérant que le projet de relocalisation du commissariat de police par la Ville de Bruxelles est en cours de réalisation ;

Considérant que les crédits sont inscrits à l'article 93006/71260 du budget extraordinaire 2024.

Considérant que cette acquisition se fait sous réserve d'approbation de la modification budgétaire pour le projet Drootbeek par le collège et le conseil communal, ainsi que par la Tutelle régionale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : L'acquisition pour cause d'utilité publique du bien sis avenue Houba de Strooper 141 cadastré Bruxelles 18ème division, section A, n°25F, pour un montant de 1 EUR, est approuvée.

Article 2 : La dépense est imputée à l'article 93006/71260 du budget extraordinaire 2024.

Annexes :

- Rapport college du 8 février 2024. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Plan cadastral. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Minute courrier 20 février 2024. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Accord conseil de la zone de police. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Accord Tutelle sur la décision de police. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)